

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 150/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n° 59/2019 du 14 octobre 2019 portant sur la convention de mise à disposition de locaux entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à titre précaire ;

VU la convention de mise à disposition de locaux entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signée le 14 octobre 2019, qui définit les charges et les obligations de l'EPCI et celles de la CMA concernant le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux locaux appartenant à l'EPCI, sis 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys et mis à disposition de la CMA ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités financières de ladite mise à disposition de locaux.

DÉCIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France (CMA), un avenant n°1 à la convention de mise à disposition (projet ci-annexé) concernant les locaux situés au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231005-52966-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication ou notification : 5 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional